

Loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération

projet

(Loi sur l'organisation des autorités pénales ; LOAP)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats du 20 mai 2010¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du [date]²,

arrête:

I

La loi fédérale du 19 mars 2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération³ est modifiée comme suit:

Art. 20, al. 1^{bis} (nouveau), et 2, 2^e phrase (nouvelle)

^{1bis} Quiconque a le droit de vote en matière fédérale est éligible.

² Il peut restreindre l'éligibilité à ceux qui ont le droit de vote en matière fédérale.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} mars 2011.

¹ FF 2010 ...

² FF 2010 ...

³ FF 2010 1855